



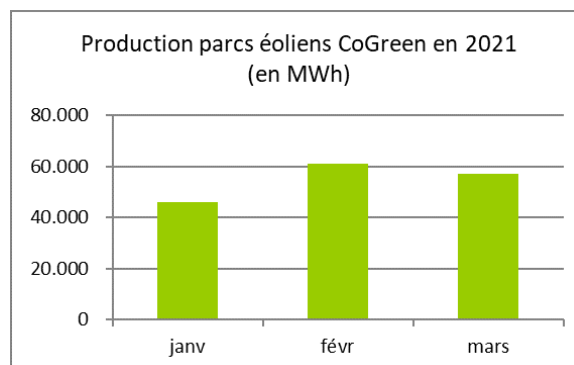
CoGreen: 32 parcs éoliens



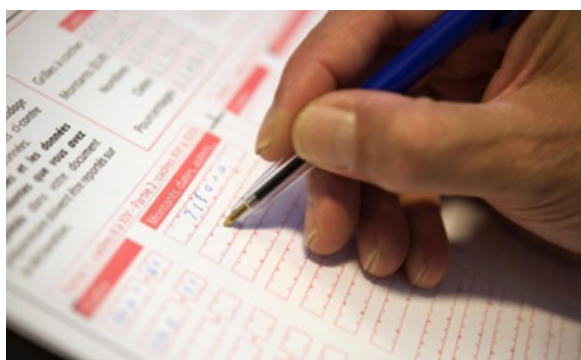
Production d'énergie durant les premiers mois de 2021

Au cours des trois premiers mois de 2021, les parcs éoliens d'Electrabel CoGreen ont produit 164.067 MWh, soit une capacité suffisante pour couvrir la consommation électrique moyenne de 187.505 ménages.

Souhaitez-vous connaître la production mensuelle de votre parc? Consultez régulièrement notre site internet www.electrabelcogreen.com



Récupération du précompte mobilier



En mars 2021, vous avez reçu une attestation par courrier, que vous pourrez utiliser pour compléter votre prochaine déclaration d'impôts sur le revenu (année 2021 - revenus de 2020).

Si vous êtes devenu associé en 2020, vous n'avez pas reçu d'attestation car vous n'avez pas encore reçu de dividendes.

La procédure est identique à celle de 2020.

Pour rappel

La première tranche de 800 EUR (montant indexé pour l'exercice d'imposition 2021) de dividendes reçus, payés ou attribués est, pour tout assujetti personne physique, exonérée d'impôts des personnes physiques. Cette exonération est donc également d'application pour les dividendes que vous avez reçus d'Electrabel CoGreen.

Les dividendes sur actions sont en principe soumis à un précompte mobilier de 30%. Etant donné que l'exonération susmentionnée ne s'applique qu'aux impôts des personnes physiques et non pas au précompte mobilier, le précompte mobilier doit encore toujours être retenu sur cette première tranche de dividendes. Par conséquent, 30% de précompte mobilier a été retenu en 2020, lors de la distribution d'un dividende d'Electrabel CoGreen. Cette exonération doit être demandée par la personne physique même et ce au moyen de la déclaration à l'impôt des personnes physiques pour l'année de revenus 2020. Attention, veuillez noter que, pour l'année de revenus 2020, vous ne pouvez reprendre que maximum 800 EUR en dividendes, sur lesquels vous ne pouvez alors récupérer qu'un maximum de 240 EUR (à savoir 800 EUR x 30%). Si vous recevez également des dividendes sur d'autres actions, ceux-ci sont également pris en compte pour le calcul de la tranche susmentionnée et vous déterminez en principe vous-même sur quels dividendes vous voulez récupérer le précompte mobilier.

Dans la case **1437-18** de la déclaration à l'impôt des personnes physiques (voir ci-dessous), vous remplissez le montant du précompte mobilier qui a été retenu sur le montant exonéré des dividendes reçus. Le montant du précompte mobilier que vous avez indiqué sera alors compensé avec l'impôt dû et éventuellement remboursé.

Exemple 1 : un actionnaire détient 20 actions dans le capital social d'Electrabel CoGreen. Il a par exemple un rendement brut de 5,55 EUR par action. Le dividende brut s'élève donc à un total de 111 EUR. 30% de précompte mobilier a été retenu à la source : $111 - 30\% = 77,7$. Ces 77,7 EUR ont été distribués en juillet 2020. Les 30% du précompte mobilier retenus à la source, à savoir 33,3 EUR, peuvent être récupérés (et ce jusqu'au plafond susmentionné) et doit donc être repris dans la case 1437-18 de la déclaration à l'impôt des personnes physiques.

Exemple 2 : un actionnaire a reçu un dividende de 105 EUR sur son compte bancaire. Pour connaître le montant du précompte mobilier qui peut être récupéré, il fait le calcul suivant : $105 \div 0,7 = 150$. 150 EUR est le dividende brut, précompte mobilier compris. Le montant qui peut être récupéré est égal au précompte mobilier retenu, à savoir $150 - 105 = 45$ EUR (à savoir le dividende brut moins le dividende net finalement perçu, jusqu'au plafond susmentionné). Dans la case concernée, il convient donc d'inscrire 45.

Cadre VII - REVENUS DES CAPITAUX ET BIENS MOBILIERS

A. REVENUS DE CAPITAUX AVANT DEDUCTION DES FRAIS D'ENCAISSEMENT ET DE GARDE		
1. Revenus dont la déclaration est facultative et précompte mobilier imputable afférent aux revenus exonérés		
a) Revenus dont la déclaration est facultative (qui ne sont pas exonérés de l'impôt des personnes physiques) :		
1) avec précompte mobilier de 30 % :	1160-04	2160-71
2) avec précompte mobilier de 20 % :	1161-03	2161-70
3) avec précompte mobilier de 17 % :	1435-20	2435-87
4) avec précompte mobilier de 15 % :	1162-02	2162-69
5) avec précompte mobilier de 10 % :	1163-01	2163-68
6) avec précompte mobilier de 5 % :	1436-19	2436-86
b) Précompte mobilier imputable retenu sur les dividendes qui (pour maximum 800 euros (*)) sont exonérés de l'impôt des personnes physiques :	1437-18	2437-85

Les informations à fournir en cas de questions

Lorsque vous contactez Electrabel CoGreen, veuillez fournir les informations suivantes:

- votre nom,
- votre numéro d'actionnaire,
- le parc éolien dans lequel vous avez investi.

De cette façon, nous pouvons répondre plus rapidement à votre question.

L'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire des associés d'Electrabel CoGreen SC se tiendra le **vendredi 18 juin 2021 à 10 heures**.

L'ordre du jour suivant sera présenté pour examen :

1. Rapport du Conseil d'administration pour l'exercice 2020.
2. Rapport du Commissaire pour l'exercice 2020.
3. Comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes) de l'exercice 2020 et affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs.
5. Décharge à donner au commissaire.
6. Mandats.

Vous trouverez les divers documents juridiques sur notre site internet www.electrabelcogreen.com.

En raison de la crise sanitaire, il n'est pas possible d'accueillir les associés au siège social de l'entreprise. Cependant, vous pouvez participer via Teams. À cette fin, vous pouvez vous inscrire **jusqu'au 1er juin 2021 inclus** en envoyant un courriel à info@electrabelcogreen.com en mentionnant vos nom, parc éolien et numéro d'actionnaire. Une semaine avant l'Assemblée Générale Ordinaire, vous recevrez alors un lien vers la réunion.

Nous espérons pouvoir vous recevoir nombreux en 2022 au siège de l'entreprise pour l'Assemblée Générale Ordinaire d'Electrabel CoGreen.

Après approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire, les dividendes seront mis en paiement dans le courant du mois de juillet.

